

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile

## Annexe 2 : Tableaux des modifications post-enquête

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été prescrit par délibération au Conseil de Métropole le 28 février 2019. Il s'est construit au travers d'une large concertation et ce, jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil de Métropole le 5 mai 2022. Le document a été soumis à enquête publique du 21 septembre 2022 au 3 novembre 2022 inclus.

La présente annexe a pour objet de présenter les modifications apportées au projet suite à cette phase d'enquête publique.

Ces évolutions tiennent compte des différents avis joints au dossier, des observations recueillies ainsi que du rapport et des conclusions motivées rendus par la commission d'enquête publique en charge du projet, le 25 janvier 2023.

La présentation des modifications se fera par pièce du PLUi et les planches graphiques, par commune.

# Sommaire

<b>Modifications générales : Rapport de Présentation</b>	p.4
<b>1. Projet d'Aménagement et de Programmation (PADD) : Tableau</b>	p.6
<b>2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</b>	
a) OAP multi sites : Tableau	p.8
b) OAP sectorielles : Tableau	p.12
<b>3. Règlement – Pièces écrites</b>	
a) Tome K.1: Tableau	p.25
b) Tome K.2 : Tableau Volet Patrimonial	p.41
c) Tome L : Tableau des emplacements réservés	p.43
<b>4. Règlement – Pièces graphiques</b>	
Tableau par commune	p.47
<b>5. Annexes : Tableau</b>	p.76
<b>6. Note : évaluation environnementale</b>	p.80



# **Modifications apportées au Rapport de Présentation**

---

# **MODIFICATIONS GÉNÉRALES**

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

### **Tome B – Introduction**

- Modification du tableau de composition du dossier de PLUi – intégration de l’OAP thématique Trame Verte et Bleue.

### **Tome C – Diagnostics**

### **Tome D – Explication des choix**

- Actualisation des choix retenus et de la justification du projet en fonction des modifications apportées (règlement, zonage, OAP sectorielles, OAP thématiques) ;
- Ajustement de la méthodologie concernant l’analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les objectifs et méthode de calcul de réduction de la consommation d’espace ;
- Renforcement des justifications concernant la stratégie d’accès et distribution de l’eau potable, le choix du classement des zones de frange (zones Nh-UM-UD1) et le développement de la méthodologie concernant la prise en comptes des risques inondation et incendie ;
- Ajout de la justification de l’OAP thématique Trame Verte et Bleue venant compléter le dossier d’approbation.

### **Tome E – Evaluation du projet**

### **Tome F – Annexes du rapport de présentation**



# **Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

---

## 1. MODIFICATIONS PADD

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	
THÈMES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
CHIFFRES INSEE	Mise à jour des chiffres INSEE de population sur la base du recensement 2020.
CARTES	Mise à jour des cartes au regard de l'évolution des projets : notamment concernant les suppressions de certaines zones AU et l'évolution des périmètres d'autres.
CONSOMMATION D'ESPACE PROJETÉE	Mise à jour des objectifs de la consommation d'espace projetée au regard de la reprise méthodologique.
AGRICULTURE	Mise à jour des secteurs en interface ville - agriculture, sur les secteurs où la limite est à ajuster (suppression Auriol et Saint-Savournin).
EXTENSIONS URBAINES	Mise à jour du tableau avec le listing des sites d'extension urbaine.



# **Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) multi-sites**

---

## 2.1-MODIFICATIONS OAP QAFU

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR L'OAP QAFU			
PARTIE DU DOCUMENT CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION	PAGE	FICHE CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION	MODIFICATIONS PROPOSÉES
TOME J.3	33/62/87/114 /144	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Traitement des clôtures sur voie ou emprise publique	<i>"Ces haies vives composées d'essences locales variées, avec des espèces en majorité caduques, buissonnantes, arbustives et non allergisantes"</i> en recommandation.

## 2.2-MODIFICATIONS OAP ACA

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR L'OAP ACA			
PARTIE DU DOCUMENT CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION	PAGE	FICHE CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION	MODIFICATIONS PROPOSÉES
TOME J.1		S'applique à toute la partie prescriptions et recommandations	Les termes " <i>Prescription</i> " et " <i>Recommandation</i> " ont été ajoutés avant chaque énoncé afin d'améliorer la lisibilité et éviter ainsi toute incertitude ou interprétation.
		S'applique à toute la partie prescriptions et recommandations	Pour chaque rubrique, mise en place d'une hiérarchie où l'on retrouve désormais les prescriptions et/ou recommandations UA1+UA2 puis les prescriptions et les recommandations UA1 puis celles relatives au zonage UA2.
	20	Légende planche illustrations	La légende relative à l'image 1 " <i>Cet évidemment de façade n'est pas autorisé en UA1, il est toléré en UA2</i> " a été reformulée de manière plus précise : " <i>Cet évidemment de façade est interdit en UA1, n'est toléré en UA2 que pour les constructions neuves</i> ".
	24	Partie Prescription et recommandations Rubrique 3.1	Une précision est apportée dans la prescription <b>3.1 "A l'échelle de l'immeuble"</b> avec l'ajout " <i>en cas de remplacement</i> ".
	25	Partie Prescription et recommandations Rubrique 3.2.1	Dans le sous-thème <b>3.2 "Portes"</b> , la mention " <i>constructions neuves et existantes</i> " à été supprimée de la rubrique <b>3.2.1 "Portes d'entrée"</b> . Désormais, une distinction est faite entre les recommandations relatives aux " <i>constructions neuves</i> " et celles dédiées aux " <i>constructions existantes</i> ".
	26	Partie Prescriptions et recommandations Rubrique 3.3.2	La prescription <b>3.3.2 intitulée "Encadrements/appuis"</b> qui stipule " <i>qu'en UA1 seulement, les barres d'appui de baie en ferronnerie de style, les ferrures* et les systèmes de fermeture d'origine (crochets, espagnolettes...) sont conservées si elles sont en bon état, restaurées ou restituées</i> ", à été redistribuée dans deux rubriques différentes. Désormais, elle se décline comme suit : " <b>3.3.2 Encadrements/appuis</b> - <i>En UA1 seulement, les barres d'appui de baie en ferronnerie de style sont conservées si elles sont en bon état, restaurées ou restituées</i> et <b>3.3.3 Châssis/fenêtres</b> - <i>En UA1 seulement, les ferrures* et les systèmes de fermeture d'origine (crochets, espagnolettes...) sont conservés si ils sont en bon état, restaurés ou restitués</i> "
	29	Partie Prescriptions et recommandations Rubrique 3.6.5	Dans le sous-thème <b>3.6 "Couleurs des menuiseries"</b> , la prescription de la rubrique <b>3.6.5 "Devanture"</b> qui stipule " <i>En UA1 seulement, hors linéaire commercial à préserver, dans le cas d'un changement de destination de tout ou partie d'un rez-de-chaussée à un usage commercial ou de services et de sa transformation en local technique ventilé (réserve, garage, local à poubelles, local à vélos...), la devanture doit être remplacée par un battant ou un système à claire-voie en harmonie avec la façade.</i> " a été redirigée vers la rubrique "Installations techniques" plus appropriée.
			Afin de répondre à la commission d'enquête, le zonage relatif à la parcelle KW0111 passe de UT2 à UA2, qui intègre de fait le périmètre de l'OAP Ambition Centres Anciens et permet d'avoir une reconnaissance comme contribuant au patrimoine du hameau de Moulin de Redon.

## 2.3-MODIFICATIONS OAP EAU

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR L'OAP EAU			
PARTIE DU DOCUMENT CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION	PAGE	FICHE CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION	MODIFICATIONS PROPOSÉES
TOME J.2	11	Objectifs de l'OAP Cycle de l'eau La ville perméable : Articulation entre l'OAP et les dossiers "loi sur l'eau"	Tout projet devant intégrer les orientations de l'OAP Cycle de l'eau reste soumis aux exigences de la Police de l'eau en fonction de la nomenclature IOTA.



# **Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles**

---

## 2.4-OAP SECTORIELLES

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AUBAGNE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1.2		INTENTION	Axe Ex-RN8	Correction d'une erreur matérielle : évolution du nom de l'OAP par Ex RN8. Modification du document complet en conséquence ; Correction d'une erreur matérielle : modification du nom de l'OAP Saint Pierre de la carte de situation des OAP communales ; Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain avec : - mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre aux évolutions du zoom « Charrel-Tourtelle » ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ; Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt »
AUBAGNE	1.2.C		COMPOSITION	Ex-RN8 - Charrel Tourtelle	Correction d'une erreur matérielle : évolution du nom de l'OAP par Ex RN8. Modification du document complet en conséquence ; Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte et du schéma en conséquence avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre à l'augmentation de la surface aménageable sur le secteur 5, « Le Charrel », ainsi qu'à la suppression de « l'Espace public de rencontre à créer ou requalifier (parvis, place...) » et à la modification de la surface du « Stationnement paysager à créer/ réhabiliter » ; - la légère augmentation sur la densité des aménagements sur le secteur 5 dit « Le Charrel », densité prévue 130 logements / ha ; - la suppression du pictogramme « Composition de façade urbaine à créer » ; - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Mixité sociale et fonctionnelle », avec la prescription sur l'accompagnement de la commune pour faciliter la mixité sociale, avec une offre de logements variés.  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'amélioration favorables à la santé.
AUBAGNE	1.4		INTENTION	Zone Economique Est	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain sur le secteur des Gargues. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement avec des secteurs spécialisés à vocation : d'un équipement public (avec la création d'un Campus Santé), des espaces tampons qui permettront de faire la transition avec le contexte environnant et des poches à vocation artisanale et tertiaire, sur la partie sud du secteur « Gargues » ;  Meilleure prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.
AUBAGNE	1.4		COMPOSITION	Zone Eco Camp SARLIER	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain sur le secteur de Camp Sarlier, pour mieux correspondre au règlement graphique. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence, avec : - l'extension du parking relais pour la desserte en Chronobus, sur la partie nord-ouest du secteur ; Meilleure prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AUBAGNE	I.4		COMPOSITION	Centre Ville - GARE	<p>Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain, modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (modification de l'OAP sur le secteur « dit de la DDTM » ainsi que les parcelles construites qui se trouvent entre la voie ferrée et la RD2, bascule du zonage (UEb2 vers zonage UP), les secteurs sont indiqués en tant que secteurs 5 et 6 dans la version d'approbation de l'OAP,</li> <li>- la programmation des secteurs restants a évolué : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le secteur 1 (îlot Barthélémy) : la vocation d'activités tertiaires est supprimée, la vocation de création de logements est ajoutée,</li> <li>• Le secteur 2 (îlot Antide Boyer) : Des orientations relatives à l'implantation de ces constructions sont apportées sur le document. La production de logements est réduite, la création d'environ 50 à 60 logements est prévue,</li> <li>• Le périmètre du secteur 3 (îlot Barthélémy), est modifié, il inclut « les abords de l'avenue Loulou Delfieu ». En termes de programmation : la mixité fonctionnelle du secteur est affirmée avec la possibilité d'accueillir de la restauration, ainsi que le réaménagement et création d'espaces publics végétalisés. L'hébergement pour senior est supprimé. La production de logements est modifiée à la hausse, avec la création d'environ 100 à 120 logements,</li> <li>• Le nom du secteur « dit de la DDTM » est modifié, il correspond au secteur 4. Ajout de nouvelles programmations : création d'un établissement scolaire d'enseignement supérieur ainsi que des logements étudiants associés. Suppression de la vocation du tertiaire. Un espace de stationnement est ajouté pour pouvoir répondre aux problématiques de parking. Des secteurs de boisements à conserver ou à réhabiliter sont ajoutés,</li> <li>• Le nom du secteur « nord » est modifié, il correspond au secteur 4. Évolution à la hausse de la production de logements (environ 50-60 logements),</li> <li>• La création d'un nouveau secteur 6, qui permet d'affirmer les vocations des commerces et des services existants, sur les parcelles entre la voie ferrée et la RD2 ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Meilleure prise en compte de l'offre et de l'insertion des espaces de stationnement, avec l'ajout d'un sous-chapitre dans la partie « L'accessibilité et la desserte » ;</p> <p>Meilleure prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.</li> </ul>

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AUBAGNE	I.4		COMPOSITION	Saint Pierre	<p>Correction d'une erreur matérielle : modification du nom de l'OAP Zone économique Est de la carte de situation des OAP communales ;</p> <p>Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP afin de prescrire des orientations uniquement sur les zones 2AU ainsi que la zone A2 qui les sépare),</li> <li>- la modification de la vocation des zones permettant des vocations mixtes (habitat – économique) :</li> <li>- la modification de texte dans les dispositions des parties « programmation » de la période de réalisation des projets,</li> <li>- la création des secteurs avec la modification du texte et création d'une carte de localisation de secteurs,</li> <li>- la hauteur des bâtiments, l'emprise au sol et la part d'espaces végétalisés ont été modifiés,</li> <li>- des nouvelles formes urbaines en extension du hameau ont été prescrites (secteur 1),</li> <li>- de protections environnementales, avec la zone A2 transcrite en tant que « terrain cultivé à conserver ou à réhabiliter, ainsi que des EBC ont été inscrits dans l'OAP ;</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt » ;</li> <li>- un poste de légende est modifié pour correspondre au texte ;</li> </ul> <p>Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'amélioration favorables à la santé.</li> </ul>

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AUBAGNE	I.4		COMPOSITION	LA LOUVE	<p>Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain, modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP afin de prescrire des orientations uniquement sur la zone 2AUH),</li> <li>- l'ajout d'une programmation plus précise avec des vocations mixtes : création d'équipements, en lien avec l'association présente sur le site et à vocation de logements. L'OAP prévoit également la possibilité d'accueillir un projet de résidence intergénérationnelle avec des services de proximité associés,</li> <li>- l'évolution de la typologie de formes urbaines, afin de répondre à une densification moyenne de l'ordre de 35 logements / ha,</li> <li>- l'ajout des protections environnementales ;</li> </ul> <p>Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'amélioration favorables à la santé ;</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt » ;</li> <li>- un poste de légende est modifié pour correspondre au texte</li> </ul>
AUBAGNE	I.4		COMPOSITION	NAPOLLON	<p>Correction d'une erreur matérielle : Le périmètre de l'OAP est modifié afin d'intégrer le parking relais du futur arrêt Val'Tram ;</p> <p>Correction d'une erreur matérielle. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : Intégration du parking relais du futur arrêt Val'Tram ;</p> <p>Correction d'une erreur matérielle. Modification du texte et du schéma en conséquence avec : Intégration parking situé à l'angle de la RD 96 et le chemin de la carrière d'Allauch ;</p> <p>Correction d'une erreur matérielle. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : Intégration de l'espace vert à protéger identifié dans la planche graphique ;</p> <p>Correction d'une erreur matérielle : ajout dans la légende et schéma des pictogrammes concernant la hauteur des bâtiments, l'emprise au sol et la part d'espaces végétalisés pour le secteur de zone économique identifié comme secteur 3, ainsi que le pictogramme de la hauteur des bâtiments sur le secteur économique identifié en 1 ;</p> <p>Correction des erreurs matérielles : Suppression du pictogramme « terrain agricole à conserver » du poste de légende ;</p> <p>Suppression de l'aménagement d'élargissement prévu sur le chemin de Lascours, schéma, poste de légende et texte sont modifiés dans ce sens ;</p> <p>Meilleure prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.</li> </ul>

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AUBAGNE	I.4		COMPOSITION	CAMP MAJOR	<p>Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain, modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP afin de prescrire des orientations uniquement sur la zone 2AUM),</li> <li>- la suppression de la vocation des commerces sur la zone économique,</li> <li>- l'évolution de la hauteur des bâtiments, l'emprise au sol et la part d'espaces végétalisés,</li> <li>- l'évolution des formes urbaines, pour une meilleure prise en compte de l'insertion du projet dans le contexte environnant,</li> <li>- l'évolution des protections environnementales, avec l'ajout des « espaces de retrait paysager à créer », ainsi que « trame verte à préserver et à renforcer », pour permettre la protection et la valorisation de ces éléments,</li> <li>- des orientations relatives à l'accessibilité et à la desserte du site sont inscrites dans l'OAP,</li> <li>- un principe de voie pour l'accessibilité DFCl est inscrite dans l'OAP ;</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet</li> </ul>
AUBAGNE	I.4		COMPOSITION	PIN VERT	<p>Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP afin de prescrire des orientations uniquement sur la zone 1AUH),</li> <li>- la modification de la période prévue pour la création des aménagements à 2025,</li> <li>- l'évolution à la hausse de la production de logements avec la création d'environ 320 logements,</li> <li>- l'évolution de la hauteur des bâtiments, avec l'ajout d'un gradient de hauteur, ainsi que l'emprise au sol et la part d'espaces végétalisés,</li> <li>- l'évolution des formes urbaines,</li> <li>- l'ajout de l'interdiction des ERP dans le périmètre de l'OAP,</li> <li>- l'évolution des protections environnementales, avec l'ajout des « boisements à conserver » ;</li> </ul> <p>Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt » afin de préciser des aménagements paysagers à privilégier,</li> <li>- un poste de légende est modifié pour correspondre au texte</li> </ul>

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AURIOL				LES ADRECH	Suppression de l'OAP dans le cadre de la réduction de la consommation d'espace. Entre l'arrêt et l'approbation la commune a supprimé cette OAP
AURIOL				Raton	Suppression de l'OAP dans le cadre de la réduction de la consommation d'espace. Entre l'arrêt et l'approbation la commune a supprimé cette OAP
AURIOL/ROQUEVAIRE	1.3		INTENTION	Pont de Joux	Correction d'une erreur matérielle : ajout du pictogramme du « Réseau Express Métropolitain ». Modification du texte, du schéma et du poste de légende en conséquence ;  Correction d'une erreur matérielle : suppression de l'OAP « Les Adrech », mise en cohérence de la carte de situation des OAP sur la commune d'Auriol. Modification du texte, de la carte risques et du poste de légende risques ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Les risques naturels »
AURIOL	1.5		COMPOSITION	CHEMIN DE LA SAINTE BAUME	Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'amélioration favorables à la santé ; Meilleure prise en compte de la sécurité de l'accès au secteur : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « l'accessibilité » pour prévoir la réalisation d'une étude de sécurité spécifique, Modification du texte ; Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt » .
AURIOL	1.5		COMPOSITION	CHEMIN DU CLOS	Meilleure prise en compte du risque inondation avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « risque de ruissellement » pour prévoir la réalisation d'une étude hydraulique spécifique sur la partie sud de l'OAP. Modification du texte ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.
AURIOL	1.5		COMPOSITION	ENTREE DE VILLE - LA CONFLUENCE	Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.
AURIOL	1.5		COMPOSITION	Saint Claude	Correction d'une erreur matérielle : reprise de la représentation du pictogramme DFC1. Modification du poste de légende et le schéma ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt » .

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AURIOL	I.5		COMPOSITION	SUD CENTRE-VILLE	Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'améliorations favorables à la santé ; Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt ».
BELCODENE	I.6		COMPOSITION	ENTREE DE VILLE	Correction d'une erreur matérielle : reprise de la représentation du pictogramme DFCI. Modification du poste de légende et le schéma ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'améliorations favorables à la santé ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt », - un poste de légende est modifié pour correspondre au texte
CUGES-LES-PINS	I.8		COMPOSITION	SUD CENTRE-VILLE	Correction d'une erreur matérielle : suppression de l'espace stationnement à l'ouest du périmètre de l'OAP. Modification du schéma ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.
CUGES-LES-PINS	I.8		COMPOSITION	Pôle de Vie Santé - Provence	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP afin de prescrire des orientations uniquement sur la zone ZAUM), - l'ajout détaillé de la programmation possible ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'améliorations favorables à la santé ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt », ainsi que modification du schéma et poste de légende
LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE PEYPIN	I.1		INTENTION	TERMINUS VAL'TRAM	Correction d'une erreur matérielle : ajout du PAC HUVEAUNE. Modification du texte, de la carte risques et du poste de légende risques ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt »

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE PEYPIN	I.1.B		COMPOSITION	Souque Nègre-La Malvesine	Correction d'une erreur matérielle : ajout du PAC HUVEAUNE. Modification du texte, de la carte risques et du poste de légende risques ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.
LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE PEYPIN	I.1.A		COMPOSITION	Centre ville La Bouilladisse	Correction d'une erreur matérielle : ajout du PAC HUVEAUNE. Modification du texte, de la carte risques et du poste de légende risques ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.
LA BOUILLADISSE	I.9		COMPOSITION	ANCIENNE USINE MEGER	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement graphique (réduction du périmètre de l'EVP),  - la modification du secteur 1, avec l'agrandissement de la partie accueillant des aménagements, située au nord,  - la légère évolution en hausse sur la production de logements d'environ 75 à 90 nouveaux logements ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt »
LA BOUILLADISSE	I.9		COMPOSITION	BAUME DE MARRON	Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'améliorations favorables à la santé ; Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque incendie »
LA BOUILLADISSE	I.9		COMPOSITION	LE PIGEONNIER	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement graphique, sur la voie « entrée du quartier » (suivant l'ER ), modification du schéma et du poste des légendes ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'amélioration favorables à la santé ; Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque incendie »

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE PEYPIN	I.1.C		COMPOSITION	COEUR DE VILLAGE	<p>Correction d'une erreur matérielle : modification de la carte de situation ainsi que le texte introductif ;</p> <p>Correction d'une erreur matérielle : modifications de textes dans les dispositions des parties « Mixité sociale et fonctionnelle » sur le taux de 40% de logements locatifs sociaux du projet Moulin (secteur 1) ;</p> <p>Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (modification de l'OAP sur le zonage UP),</li> <li>- la création des secteurs avec la modification du texte et création d'une carte de localisation de secteurs,</li> <li>- l'ajout du secteur n° 2 "site le long du chemin du Maltrait",</li> <li>- l'ajout d'un poste de légende « Part d'espaces végétalisés »,</li> <li>- la modification du schéma et du texte de la surface du stationnement paysager à créer sur le secteur 2,</li> <li>- l'ajout d'une prescription concernant la production des logements locatifs sociaux sur le secteur 2 à 100%,</li> <li>- la suppression des espaces boisés à conserver à proximité du secteur 5 « stationnement station du futur Val'Tram »</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte des risques inondation et feu de forêt avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout des compléments des risques déjà identifiés sur la commune dans la carte des risques ;</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte du risque inondation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque inondation » ;</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt »,</li> <li>- un poste de légende est modifié pour correspondre au texte ;</li> </ul> <p>Meilleure prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;</li> </ul> <p>Correction d'une erreur matérielle : modifications de textes dans les dispositions des parties « L'accessibilité et la desserte » par la suppression du « conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » concernant la création et la mise en place de la future station Val'Tram</p>
AUBAGNE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	I.2.A		COMPOSITION	Centre ville La Penne	<p>Correction d'une erreur matérielle : évolution du nom de l'OAP par Ex RN8. Modification du document complet en conséquence ;</p> <p>Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout du pictogramme « Équipement à créer » pour la création d'un équipement sportif (Padel). Modification du schéma et des postes de légende en conséquence,</li> <li>- la modification du positionnement du « stationnement paysager à créer », ainsi que la suppression de « l'alignement d'arbres ou haies à créer ». Modification du schéma et des postes de légende en conséquence ;</li> </ul> <p>Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.</li> </ul>

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
AUBAGNE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	I.2.B		COMPOSITION	BEAUSSIER	Correction d'une erreur matérielle : évolution du nom de l'OAP par Ex RN8. Modification du document complet en conséquence ; Correction d'une erreur matérielle : modification de la légende « Zone à emprise max. de ruissellement en centre urbain ». Modification le poste de légende risques ; Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : - la réduction de la surface du « Terrain cultivé à conserver / réhabiliter / à créer », pour mieux correspondre au règlement graphique, - la création d'un équipement public avec l'installation d'un bâtiment « type hangar » ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'améliorations favorables à la santé.
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	I.11		COMPOSITION	CASSAR	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (basculé de la zone 2AUH vers la zone 2AUM). Au vue de la situation géographique du secteur, la programmation évolue permettant des vocations liées à l'accueil du public, aux loisirs et à l'éco-tourisme, en rapport à l'accès au massif de Carpiagne ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'améliorations favorables à la santé.
PEYPIN	I.12		COMPOSITION	LE TERME NORD	Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt »
PEYPIN	I.12		COMPOSITION	VERT CLOS	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence, avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP, avec la modification des périmètres des zones 1AUH), - la modification à la baisse de la production de logements avec la création d'environ 195 à 215 logements. Modification du texte, - le déplacement de la crèche vers l'ouest de l'OAP ;  Correction d'une erreur matérielle : suppression du pictogramme « Stationnement à conserver ou à créer ». Modification du poste de légende ;  Correction d'une erreur matérielle : suppression du pictogramme « Espace tampon paysager à créer ». Modification du poste de légende ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt »

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
ROQUEVAIRE	I.13		COMPOSITION	CENTRE-VILLE ELARGI	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain avec : - mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre à l'EBC de la planche graphique. Modification du « Boisement à conserver / réhabiliter ». Modification du schéma ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.
ROQUEVAIRE	I.13		COMPOSITION	POINT DE L' ETOILE	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre à la planche graphique du secteur. Suppression d'un pictogramme « principe liaison douce / mode actif à créer » ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ; Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Les Risques Naturels »
SAINT-SAVOURNIN	I.14		COMPOSITION	ENTREE VILLE NORD (L'ADRECH ET PERRUSSON) + LE CHÂTEAU	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain, modification du schéma en conséquence avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP sur la zone 2AUH, partie sud du secteur « Le Château » ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt »
SAINT-SAVOURNIN			COMPOSITION	PUITS LEONIE	Suppression de l'OAP suite au PPR Minier approuvé en avril 2022
SAINT-SAVOURNIN	I.14		COMPOSITION	PUITS GERMAIN	Meilleure prise en compte du risque minier avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque Minier » pour faire apparaître le secteur inconstructible du Puit Germain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence ;  Meilleure prise en compte du risque incendie de forêt avec : - l'ajout de complément de texte dans les dispositions des parties « Risque feu de forêt » ;  Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air générées par la proximité des infrastructures avec : - l'ajout d'un texte spécifique, ainsi que d'une carte contextualisée, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre attribué au sujet.

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES OAP SECTORIELLES					
COMMUNE	CODE DE L'OAP	N° de pièce (modification de la numérotation proposée après l'enquête publique)	Type d'OAP	Nom OAP	MODIFICATIONS PROPOSÉES
SAINT-ZACHARIE	I.15		COMPOSITION	LES ESPLANTADES	Correction d'une erreur matérielle : ajout du PAC HUVEAUNE. Modification du texte, de la carte risques et du poste de légende risques ; Correction d'une erreur matérielle : amélioration de la représentation de la carte « risques » sur le risque incendie. Modification de la carte risques et ajout du texte.
SAINT-ZACHARIE	I.15		COMPOSITION	SECTEUR NORD DE L'ECOLE	Correction d'une erreur matérielle : ajout du PAC HUVEAUNE. Modification du texte, de la carte risques et du poste de légende risques ; Intégration de la prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air avec : - l'ajout d'un texte spécifique, sous la forme d'un nouveau sous-chapitre, avec des recommandations sur des mesures d'améliorations favorables à la santé.
SAINT-ZACHARIE	I.15		COMPOSITION	SECTEUR PEYGROS	Prise en compte des dernières évolutions du projet urbain. Modification du texte, du schéma et des postes de légende en conséquence, avec : - la mise en cohérence de l'OAP pour mieux correspondre au règlement (réduction du périmètre de l'OAP, avec la modification du périmètre de la zone 1AUM),  - l'évolution du terrain cultivé protégé en zone Ns,  - l'ajout d'une production d'environ 70 logements seniors,  - l'ajout de la création d'une voie de desserte sur la partie nord du secteur aménageable,  - la modification de la surface aménageable, avec l'ajout des espaces de loisir collectif ou public, ainsi que d'espaces végétaux à conserver,  - la suppression du pictogramme « Principe de vue à conserver »,  - l'ajout de « Principe de Mixité Sociale »,  - l'ajout d'alignements d'arbres à créer, ainsi que le maintien d'existants,  - la modification de la surface du parking



**Modifications apportées  
au Règlement – pièces écrites  
(Tome K.1)**

---

### 3.1 INTITULÉ DES ARTICLES

<b>RAPPEL DE L'INTITULÉ DES ARTICLES</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULÉ</b>
<b>AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS</b>	
1	CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET AFFECTATION DES SOLS
2	ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES
3	MIXITÉ FONCTIONNELLE
<b>VOLUMÉTRIE DES CONSTRUCTIONS</b>	
4	EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS
5	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES
7	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES
8	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MÊME TERRAIN
<b>QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE</b>	
9	QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS
10	QUALITÉ DES ESPACES LIBRES
11	STATIONNEMENT
<b>ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX</b>	
12	DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES
13	DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

## 3.2-RÈGLEMENT-TOUTES ZONES

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>Plusieurs zones</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES</b>
Page qui précède les DG	Insertion dans le document d'un sommaire général afin d'assurer plus de lisibilité
Sur l'ensemble du document	Modification de l'en-tête du document avec suppression du terme "territoire" : "Métropole AMP- PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile " conformément à la loi 3 DS
Sur l'ensemble du document	Modification du pied de page, remplacement de la phrase "PLUi arrêté en séance du CM en date du 05/05/2022 " par "PLUi approuvé par DCM le 29/06/2023"
Sur l'ensemble du document	Modification des n° de page du document suite à diverses corrections
11	Dans le tableau : gestion du stationnement relatif à la destination logement, en ce qui concerne les voitures en dehors de la ZBD, modification de la phrase: "1 place par tranche de 60 m <sup>2</sup> de surface de plancher créées, sans être inférieur à 2 places par logement créé" par la phrase: "2 places par logement créé puis 1 place par tranche de 60 m <sup>2</sup> de surface de plancher créée ". Le terme "ou changement de destination " a été introduit dans la seconde dérogation de la même disposition pour plus de clarté. Cette modification concerne les zones UA, UC, UD, UT et AU.
11	Concernant la création de places de stationnement des voitures en dehors de la ZBD pour la destination logement : modification du seuil de surface de plancher existante et à créer après travaux ou changement de destination . Le seuil passe de 300 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup> suite à une erreur matérielle, pour les zones UC, UD, UT et AU.
13 h	Concernant les eaux pluviales, le chapô du tableau a été modifié, le titre "rejet par infiltration " a été remplacé par "rejet du débit de fuite" . Modification apportée sur l'ensemble des zones.

### 3.3-RÈGLEMENT-DG

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>DG - Dispositions Générales et Particulières</b>	
ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
Dans le sommaire des dispositions générales et particulières, création d'un article "4.10 Périmètre de protection rapproché des captages"	
Légende des planches de zonage	Modification de la légende "Périmètre du centre urbain" pour une meilleure lisibilité. Ajout des légendes "Périmètre de protection immédiate et périmètre de protection rapprochée" relatives au forage d'AEP de Puyricard sur la commune de Cuges-les-Pins, conformément aux directives de l'État.
Légende des planches de zonage	Ajout dans la planche complémentaire "Orientation d'Aménagement et Programmation Thématique " d'une légende "OAP Trame Verte et Bleue ".
1.1	Ajout dans : les Orientations d'Aménagement et Programmation, de l'OAP Thématique "OAP Trame Verte et Bleue" suite à réserve de la commission d'enquête.
1.1	Dans Périmètre des OAP : ajout OAP "Trame Verte et Bleue ". Elle s'applique sur toutes les zones UA, UB, UC, UT, UD UM,UE, UQ, Up, Upa, AU, A et N.
2.5	Règles alternatives pour la construction d'équipements : En matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, par rapport à l'article 9, modification de la phrase : "la hauteur des clôtures pourra dépasser 2 mètres "par: "la dimension et le traitement des clôtures pourront être libres afin de répondre à des exigences de sécurité pour les établissements scolaires, hospitaliers" , ajout de l'établissement "gendarmerie ".
4.4	Secteur de mixité sociale /secteurs délimités sur le règlement graphique : Modification du tableau présentant le n° de servitude ainsi que le pourcentage de logements sociaux. Suppression des servitudes 12 et 13 et modification du pourcentage de logements sociaux pour la servitude n°10, basculant de 100 % à 30 % pour la commune d'Auriol. Création d'une servitude n°69, pour la construction de 50 % de logements sociaux à partir de 2 logements créés pour la Commune de Saint-Zacharie.
4.10 (nouveau)	Ajout d'un article, suite à une erreur matérielle et réserve de la commission d'enquête, dédié au "périmètre de protection rapprochée du captage d'eau "

**MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES**  
**DG - Dispositions Générales et Particulières**

ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
5.4	<p>Patrimoine Archéologique: Modification du titre "<i>Site ou vestige archéologique</i>" par "<i>Patrimoine archéologique</i>" suite à une erreur matérielle ainsi que l'adresse numérique de consultation : "<a href="https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Politique-et-actions-culturelles/Archeologie/Zones-de-presomption-de-prescription-archeologique">https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Politique-et-actions-culturelles/Archeologie/Zones-de-presomption-de-prescription-archeologique</a>".</p> <p>Ajout d'un paragraphe suite aux remarques de la DDTM : "<i>Hors de ces zones, les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (code du patrimoine, livre V, art R523-8).</i></p> <p><i>En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (service régional de l'archéologie et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III)).</i></p>
6	<p>Risques et nuisances: Modification du tableau "<i>liste des PPR approuvés et en cours par Communes</i>" suite aux résultats d'études : Cadolive PPR Pierre à ciment/ Mines 15/04/2022, La Bouilladisse PPRminier (lignite)/carrière souterraines (pierre à ciment) approuvé le 09/03/2023, Peypin Pierre à ciment/Mines 15/04/2022, St Savournin/ PPR minier (lignite)/carrière souterraines (pierre à ciment) approuvé le 15/04/2022</p>
6	<p>Dans le paragraphe "<i>Autres secteurs de risques</i>", ajout d'une clause hors zone UA permettant de dépasser la hauteur maximale autorisée lorsqu'il y a réhaussement du rez-de-chaussé en application des dispositions de l'article 6.1 et suivants.</p>
6.1	<p>Risque inondation: Ajout d'un paragraphe informant de l'annexion des PAC relatifs au risque inondation ainsi que de leurs périmètres dans le document.</p>
6.1	<p>Pour plus de précisions dans les dispositions sur le risque inondation, le risque inondation est défini par le ruissellement "<i>et débordement des axes d'écoulement</i>".</p>
6.1 III	<p>Dans le tableau des "<i>dispositions applicables inondation</i>" : parties "<i>zone à prescriptions renforcées et simples pour les nouveaux établissements stratégiques, sensibles, ERP de catégorie 1, 2 et 3</i>", ajout d'une prescription de mesure (0,2 mètres) à partir de la côte des plus hautes eaux (PHE) si celle-ci existe.</p> <p>Pour les extensions de ces établissements, cette prescription est intégrée dans les zones inconstructibles également.</p>
6.1 III	<p>Dans le tableau des "<i>dispositions applicables inondation</i>", partie zone inconstructible pour "<i>autre construction, construction nouvelle</i>", ajout d'une prescription supplémentaire : "<i>Accès à une zone refuge située en étage</i>" à la demande des services de l'État.</p>

**MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES**  
**DG - Dispositions Générales et Particulières**

ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
6.1 III	Dans le tableau des " <i>dispositions applicables inondation</i> ", partie " <i>logement extension, zone à prescriptions renforcées et simples</i> ", correction de la phrase suite à erreur matérielle : " <i>Les prescriptions sont</i> " définies dans les mêmes conditions qu'en zone inconstructible.
6.2	Pour répondre au règlement DECI, il a été rajouté que la réserve d'eau normalisée de 120 m3 est autorisée, exceptée en zone U dans le cadre de l'implantation des constructions.

### 3.4-RÈGLEMENT-UA

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>UA : Zones anciennes de centralités multifonctionnelles ou de zones anciennes sans centralité</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES</b>
9.20	Suite à erreur matérielle, concernant la prescription de tuiles rondes ou canal de teinte locale, elle s'applique également à la zone UA2;
11	Concernant le stationnement de voitures dans la ZBD, pour la destination logement, la phrase a été modifiée : " <i>Lorsque la somme des surfaces de plancher existantes et à créer après travaux est inférieure ou égale à 600 m<sup>2</sup> : aucune place n'est exigée</i> ", il a été rajouté après travaux ou " <i>changement de destination</i> " pour une meilleure compréhension.

### 3.5-RÈGLEMENT-UB

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES	
UB : Zones d'extension des centralités multifonctionnelles	
ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
11	Concernant le stationnement voiture dans la ZBD, pour la destination " <i>restauration</i> ", le terme " <i>proposition 1</i> " a été supprimé suite à une erreur matérielle.

### 3.6-RÈGLEMENT-UC

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES UC : Zones à dominante résidentielle "discontinue"- collectif	
ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
11	Concernant le stationnement voitures dans la ZBD pour la destination "Bureau", suppression des termes "proposition n°1" suite à erreur matérielle.

### 3.7-RÈGLEMENT-UG

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>UG : Zones urbaines militaires</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES</b>
1	Les constructions nouvelles à destination des équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées.
1 et 1.f	La disposition suivante a été ajoutée : " <i>les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises sous condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement de la zone</i> ". À la demande des PPA.

### 3.8-RÈGLEMENT-UPa

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>UPa : Zone du parc d'attraction</b>	
ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
1	Suite à réserve de la commission d'enquête, la sous-destination " <i>Exploitation agricole</i> " est admise sous condition.
1	Suite à réserve de la commission d'enquête, la sous-destination " <i>Bureau</i> " est admise sous condition.
1	Suite à réserve de la commission d'enquête les dépôts et stockages en plein air sont admis sous condition.
1.c	Suite à réserve de la commission d'enquête, il a été ajouté le terme " <i>parc animalier</i> " dans les admissions d'ICPE, la surface autorisée a été augmentée de 300 m <sup>2</sup> à 350 m <sup>2</sup> .
1.d	Le paragraphe a été modifié afin d'autoriser les constructions des sous-destinations " <i>Exploitation agricole</i> ", " <i>Bureau</i> " et " <i>les dépôts de stockages en plein air</i> ", à condition qu'elles soient en lien avec les besoins du parc d'attraction. Les paragraphes "e" et "f" ont été ajoutés au paragraphe d
9.f (nouveau)	Ajout d'une nouvelle disposition où les manèges et attractions ne sont pas réglementés concernant la qualité des constructions pour répondre à la réserve de la commission d'enquête.
9.2 i	Suite à réserve de la commission d'enquête, la hauteur totale des clôtures est limitée à 2 mètres au lieu de 1.80 mètres.
13.q	Correction du paragraphe sur la " <i>Défense incendie</i> " : suppression du terme " <i>du RDDCI 83</i> " suite à erreur matérielle.

### 3.9-RÈGLEMENT-AU

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>AU : Zones à urbaniser</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES</b>
1	Les constructions nouvelles des sous-destinations " <i>Exploitation agricole</i> " et " <i>Exploitation forestière</i> " sont interdites en zone 1AUH et 1AUM à la demande des PPA.
1	La destination " <i>commerce et activité de service</i> " n'est plus admise sous condition, mais est autorisée en zone 1 AUM suite à une erreur matérielle.
1	Suite à corrections d'erreurs matérielles, les articles relatifs aux constructions " <i>admises sous conditions</i> " ont été renommés " <i>f</i> " pour " <i>g</i> ", " <i>j</i> " pour " <i>k</i> ", " <i>l</i> " pour " <i>n</i> " pour la destination " <i>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</i> ". Pour la destination " <i>Autres activités, usages et affectations des sols</i> ", les articles ont été renommés " <i>g</i> " pour " <i>h</i> ", " <i>i</i> " pour " <i>j</i> ", " <i>k</i> " pour " <i>m</i> ", " <i>h</i> " pour " <i>i</i> " et " <i>m</i> " pour " <i>o</i> ".
1	Suppression de l'article relatif à la zone 1AUH où étaient admises les constructions des destinations "exploitations agricoles"
1	Suppression de l'article relatif à la zone 1 AUM où étaient admises les constructions des destinations "exploitations agricoles"
11	Suite à une erreur matérielle, le terme " <i>proposition 1</i> " est supprimé pour le stationnement de voitures dans la ZBD relatif à la sous-destination " <i>bureau</i> ".

### 3.10-RÈGLEMENT-A

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES	
A : Zones agricoles	
ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
1	Dans le tableau des destinations, la sous destination " <i>exploitation forestière</i> " est également interdite en zone A2 suite à requête des PPA.
1	Dans le tableau des destinations, la sous destination " <i>artisanat et commerce de détail</i> " est admise sous conditions en zone A2, alors qu'elle était interdite (suite à avis PPA).
1c	Concernant les affouillements et exhaussements du sol, sur l'ensemble de la zone A, l'article a été modifié. Une seule condition est admise : " <i>À condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole</i> ", les autres conditions sont supprimées.
1k	Ajout d'une disposition supplémentaire pour la zone A2, sont admises les constructions de la sous-destination « <i>artisanat et commerce de détail</i> », à condition qu'elles soient nécessaires à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles.
2c	Modification des dispositions relatives aux extensions des constructions légales existantes à la date d'approbation du PLUi de la sous-destination « <i>exploitation agricole</i> » : la condition est " <i>qu'elles soient limitées et ne portent pas atteinte au fonctionnement et au développement de la zone concernée</i> ". La condition de limiter l'extension à 30% est supprimée.
2d	Concernant le changement de destination des bâtiments identifiés sur le règlement graphique, une condition supplémentaire est ajoutée : le changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole du site.

### 3.11-RÈGLEMENT-N

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES	
N : Zones naturelles	
ARTICLE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
1	Dans le tableau des destinations, la sous-destination " <i>exploitation forestière</i> " est admise sous conditions en Ns et Nh.
1f	Les affouillements et exhaussements de sols ne sont plus autorisés dans la lutte contre des risques ou des nuisances de toute sortes (requête des PPA).
1k	En zone Ne, ajout d'une disposition supplémentaire relative aux affouillements et exhaussements du sol: ils sont admis à condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole (requête des PPA).
1n	En Ns et Nh, pour les constructions de la sous destination " <i>exploitation agricole</i> " et de la sous destination " <i>exploitation forestière</i> ", il est précisé qu'elles doivent être liées et nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière.

### 3.12-RÈGLEMENT-N Stecal

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>N Stecal : Naturel Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES</b>
5	Concernant le N Stecal 1, ajout d'une disposition supplémentaire "b" suite à une erreur matérielle : " <i>En l'absence de précision au document graphique, la hauteur maximale autorisée est de 10 mètres à l'égout du toit</i> ".

### 3.13-RÈGLEMENT-Lex

<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES</b>	
<b>Lex : Lexique</b>	
<b>DÉFINITION</b>	<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES</b>
Aire de retournement	Correction du schéma avec un rayon obligatoire de 11 mètres au lieu de 9 mètres suite à une erreur matérielle.
Émergence	Pour une meilleure compréhension, ajout de la définition : " <i>La notion d'émergence désigne tous les éléments qui dépassent d'une surface</i> ".
Reconstruction à l'identique	Pour une meilleure compréhension, ajout de la définition : " <i>Opération consistant à reconstruire strictement un immeuble détruit ou démoli tel qu'il avait été initialement autorisé</i> ".
Zone refuge	Pour une meilleure compréhension et afin de répondre au risque inondation, la définition de la zone refuge a été détaillée à la demande des services de l'État.



**Modifications apportées  
au Règlement – pièces écrites  
Fiches Patrimoine (Tome K.2)**

---

### 3.14-RÈGLEMENT-Fiches patrimoine

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT - PIÈCES ÉCRITES					
Fiches Patrimoines					
Chapitre	Catégorie	N° d'élément	Nom	Adresse	MODIFICATIONS PROPOSÉES
					impact sur K2
Tome K2	IB - BASTIDE/CHÂTEAU	IB1	BASTIDE LA ROYANTE	340, impasse de la Royante	<p>Extension des protections existantes cadastrées BZ 798 sur les parcelles adjacentes BZ 797 et BZ 800.</p> <p>Les prescriptions particulières ont été ajoutées pour distinguer les éléments de protection des différents corps bâtimentaires et naturels : <i>"La bastide, l'écurie, le parc, les bosquets et le cèdre bleu sont à protéger"</i>.</p> <p>Changements de l'orthophoto et visuel.</p>



**Modifications apportées  
au Règlement – Pièces écrites  
Servitudes d’urbanisme (Tome L)**

---

### 3.15-RÈGLEMENT-Liste ER

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS						
Ce tableau liste les modifications apportées à la liste des emplacements réservés (tome L) ainsi qu'aux emplacements réservés positionnés sur les planches graphiques (tome M)						
LOCALISATION				MODIFICATIONS PROPOSÉES		
Commune	N°planche PLUi	Secteur	Parcelle / Rue	Thème	Type	Détails
AUBAGNE	42	Les Solans	CM606 et CM2138	ER équipements	Modification	Changement d'objet de l'ER Z-14 : "Équipement public du quartier Les Solans : modifié par modification n°10 POS" vers "Parking et parc public"
AUBAGNE	46	Route des Aubes	CR463-464-1156-1251-1252	ER voiries	Modification	Modification de tracé de l'ER ABG-7
AUBAGNE	43	Chemin Tante Rose	CO369-1132-1459-1460 et CP943-944	ER voiries	Modification	Modification de tracé de l'ER ABG-117
AUBAGNE	45	Traverse les Jourdans	AZ-69-76-77-99-119-246	ER voiries	Suppression	Suppression de l'ER ABG-138
AUBAGNE	46	Chemin des Paluds	CT241-590-593-1219-1221-1222-1642-1643	ER équipements	Modification	Prolongation de l'ER R-31
AUBAGNE	42	Pin Vert	Chemin de la Croix	ER voiries	Modification	Modification de l'ER ABG-151
AUBAGNE	45	Les Royantes	Chemin de la Royante	ER voiries	Modification	Réduction de l'emprise de l'ER ABG-161 de 8m vers 6m
AUBAGNE	45	La Légion étrangère	BY102 et BY487	ER équipements	Suppression	Suppression de l'ER Q-4
AUBAGNE	42	Napollon	CM509	ER équipements	Création	Création d'un ER "Parking stationnement Val'tram" portant l'identifiant P-181"
AUBAGNE	42 et 43	Napollon	Chemin de Lascours	ER voiries	Modification	Suppression d'une partie de l'ER ABG-23 au sein de l'OAP Napollon
AUBAGNE	42	Napollon	Chemin de Beaudinard vers RN96	ER voiries	Suppression	Suppression de l'ER ABG-135
AUBAGNE	50	Les Paluds	CV114 et CV116	ER équipements	Modification	Changement d'objet de l'ER P-24 : "Parking silo" vers "Parking et équipement lié au fonctionnement de la ZI des Paluds"
AUBAGNE	46	Camp de Sarlier	BK312	ER équipements	Modification	Agrandissement de l'ER P/T-17 sur la parcelle concernée
AURIOL	29	Le Plan des Moines	Impasse du Renard Vert	ER équipements	Suppression	Suppression de l'ER B-49
AURIOL	29	Imp du Renard Vert	LR77	ER équipements	Suppression	Suppression de l'ER B-40
AURIOL	23	Raton	Prolongement Chemin Raton vers Chemin de Bon Vallon	ER voiries	Modification	Changement d'objet d'une partie de l'ER ARL-77 : "Élargissement chemin Beauvallon / Carraire Trotoba" vers "Création piste DFCI"
AURIOL	24	Raton	Chemin de Bon Vallon	ER voiries	Modification	Changement d'objet d'une partie de l'ER ARL-77 : "Élargissement chemin Beauvallon / Carraire Trotoba" vers "Élargissement chemin de Bon Vallon"

### MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

LOCALISATION				MODIFICATIONS PROPOSÉES		
Commune	N°planche PLUi	Secteur	Parcelle / Rue	Thème	Type	Détails
AURIOL	23	Les Adrechs	KE-11	ER équipements	Modification	Modification de l'ER A-59 pour incorporer la parcelle
AURIOL	23	Les Adrechs	OAP Les Adrechs	ER voiries	Modification	Modification de tracé de l'ER ARL-16
AURIOL	23	Les Adrechs	OAP Les Adrechs	ER voiries	Modification	Changement d'objet de l'ER ARL-16 : "Élargissement voirie" vers "Création et élargissement voirie"
AURIOL	29 et 30	Pujols Sud	CS116 + DO2-3-4-5-109	ER équipements	Suppression	Suppression de l'ER P/T/Z-46
AURIOL	24	Moulin de Redon	Chemin de la Source	ER voiries	Suppression	Suppression de l'ER ARL-71
AURIOL	24	Moulin de Redon	KW98-100-101	ER voiries	Modification	Prolongement de l'ER ARL-24 sur les parcelles concernées
CADOLIVE	12	La Genetière	Entre le Chemin de l'Oliveraie et le Chemin de la Genetière	ER voiries	Suppression	Suppression de l'ER CDL-5
CUGES-LES-PINS	58	Vallon du Dausserau	AE177 et AE180	ER équipements	Modification	Réduction de l'emprise de l'ER B/V-75
CUGES-LES-PINS	62	Sud de l'école Simone Veil	AM94 - 95 - 96	ER équipements	Suppression	Suppression de l'ER Z-86
CUGES-LES-PINS	62	Ouest de l'école Simone Veil	Chemin du Cimetière vers Chemin du Colombier	ER équipements	Modification	Réduction de l'emprise de l'ER CLP-26 de 12m vers 2m
CUGES-LES-PINS	62	Ouest de l'école Simone Veil	Chemin du Cimetière vers chemin du Colombier	ER équipements	Modification	Changement d'objet de l'ER CLP-26 : "Création voie + trottoir + noue paysagère" vers "Cheminement piéton"
CUGES-LES-PINS	58 et 62	Ouest de la ZAC des Vigneaux	AY17-18-19 + AY24-25-26 + AY30-31-32-33-34	ER équipements	Modification	Changement de nom de l'ER "B/T/V-94" vers "ER B/V-94"
CUGES-LES-PINS	59 et 62	Ouest de la ZAC des Vigneaux	AY17-18-19 + AY24-25-26 + AY30-31-32-33-35	ER équipements	Modification	Changement d'objet de l'ER B/T/V-94 : "Carrefour à créer, bassin de rétention et aménagement paysager" vers "Bassin de rétention et aménagement paysager"
CUGES-LES-PINS	57 et 61	Chemin du Puits de St-Marc	AA234	ER voiries	Modification	Suppression d'une partie de l'ER CLP-24 sur la parcelle AA234
LA BOUILLADISSE	14	Chemin du Cercle	AK47	ER équipements	Modification	Réduction de l'ER P/V-105 sur sa partie Nord
LA BOUILLADISSE	14	Chemin du Cercle	AK21-43-44-45-47-48-92	ER voiries	Modification	Modification de l'emprise de l'ER LBD-6
LA BOUILLADISSE	14	Chemin de la Ceinture	BD-172-173-255-256	ER voiries	Modification	Modification de l'emprise de l'ER LBD-86
LA BOUILLADISSE	13 et 14	Avenue de Bigarron	BE232-233-237-238-239-318-546	ER voiries	Modification	Réduction de l'emprise de l'ER LBD-43

**MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

LOCALISATION				MODIFICATIONS PROPOSÉES		
Commune	N° planche PLUi	Secteur	Parcelle / Rue	Thème	Type	Détails
LA BOUILLADISSE	13	Chemin de Blaise	BL191-200-201	ER voiries	Modification	Réduction de l'emprise de l'ER LBD-17
LA BOUILLADISSE	14	Chemin du cimetière	BI64-65-66	ER voiries	Modification	Changement d'objet de l'ER LBD-84 : "Puit de mines" vers "Création chemin d'accès aux services techniques" pour une emprise de 14m de largeur
LA DESTROUSSE	22	Chemin du Maltrait	AI44	ER équipements	Modification	Réduction de l'emprise de l'ER P-123
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	47	Allée du Stade	AB04	ER équipements	Suppression	Suppression de l'ER P-129
PEYPIN	12	Route de la Gare	BB181 et BB182	ER équipements	Modification	Agrandissement de l'ER P-143 sur la totalité des 2 parcelles
ROQUEVAIRE	35	Ouest Centre-Ville	Traverse St-Charles	ER voiries	Modification	Modification du nom de l'ER : "PPN-1" vers "RQV-1"
ROQUEVAIRE	39	Pont-de-l'Etoile	Nord du hameau	ER voiries	Suppression	Suppression de l'ER RQV-4
SAINT-SAVOURNIN	6 et 12	La Valentine	Chemin de la Tour vers Chemin de la Chapelle	ER voiries	Modification	Modification de tracé de l'ER SSV-16 et réduction de sa largeur à 4m
SAINT-SAVOURNIN	6	La Valentine	AE161	ER équipements	Modification	Suppression de l'ER P-161 sur la parcelle concernée
SAINT-SAVOURNIN	6	La Valentine	AE158	ER équipements	Modification	Changement d'objet de l'ER P-161 : "Stationnement" vers "Parking"
SAINT-ZACHARIE	25	Sud du collège	C686-1448-1620	ER mixité sociale	Suppression	Suppression de l'ER de Mixité Sociale n°7
SAINT-ZACHARIE	25	Sud Centre-ville	Chemin des Naves	ER voiries	Modification	Réduction d'une partie de l'ER SZE-3 sur la partie Sud de la voie, au début du Chemin des Naves



# **Modifications apportées au Règlement Pièces Graphiques**

---

## **MODE D'EMPLOI DES TABLEAUX DE MODIFICATIONS DES PLANCHES GRAPHIQUES PAR COMMUNE**

Concernant les indications de localisation dans les tableaux par commune :

- Les indications portées n'ont pour seul but que d'aider à repérer sur les planches graphiques les modifications apportées par rapport au projet de PLUi arrêté. Ces indications dans le tableau n'ont pas de caractère opposable dans le PLUi ;
- Lorsque des parcelles sont listées, les modifications les concernant peuvent impacter la totalité ou des parties seulement des dites parcelles ;
- Lorsque des noms de rues sont indiqués, il peut s'agir d'une localisation à proximité de celles-ci et non d'une adresse cadastrale ou postale ;
- Afin de ne pas surcharger les tableaux ci-après, au-delà de 3 parcelles concernées par la modification, le repérage est indiqué par secteur ou/et par rue (sauf impossibilité de les localiser par rue).

## **MODIFICATIONS CONCERNANT LE REGLEMENT GRAPHIQUE PROPOSEES POUR LES 12 COMMUNES**

- Sur l'ensemble des planches graphiques, le cartouche a évolué en intégrant la date du Conseil de Métropole pour approbation, ainsi que le logo à jour de la Métropole ;
- La légende des planches graphiques a évolué en intégrant :
  - Sur les planches N1 : correction de l'intitulé « zone à emprise maximale de ruissellement en centre urbain » et correction du poste de légende « périmètre de protection des captages d'eau » ;
  - Intégration d'une ligne « Porter à Connaissance - PAC Huveaune » ;
  - Sur les planches N3 ajout d'une ligne « OAP Trame verte et bleue » ;
- Sur les planches N2 « Risque incendie » : correction d'erreurs matérielles, l'ensemble des zones NT ont été classées en rouge et l'ensemble des zones 2AU en violet en cohérence avec le règlement écrit.

# Commune d'Aubagne

---

## 4.1-Aubagne

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE					
Commune d'Aubagne					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
48	Camp Major	Traverse la Messagère	Zonage	Modification	UM vers UD2
42	Lotissement "Tellini"	BD228	EBC / EVP	Création	Création d'un EVP sur la parcelle
45	Chemin du petit Pin Vert	Sud des parcelles AY387 et 391	Zonage	Modification	Ns vers UD1
52	Impasse des Fauvettes	Nord des parcelles DE67 - DE68	Risques	Modification	Incendie : Zone inconstructible vers zone à prescriptions
42	Clos Cinsault	Façade Nord du Clos Cinsault	EBC / EVP	Modification	Prolongation de l'EVP en direction de l'ouest
44	Chemin de la Thuilière	BY136-137 et BY75-76-77-83-84	Zonage	Modification	UM vers UD2
44	Chemin de la Thuilière	BY136-137 et BY75-76-77-83-85	Risques	Modification	Incendie : Zone inconstructible vers zone à prescriptions
46 et 49	La Martelle	Zone commerciale de La Martelle	Zonage	Modification	UEc1 vers UEc1m
48	Le Charrel	DE24	Zonage	Modification	UD2 vers UC1
42 et 43	Impasse des Tortues	CN736-2030-2590	EBC / EVP	Modification	Modification de l'EBC pour coller à la réalité
48	Avenue de la Couronne des Pins	DE920	Zonage	Modification	Ns vers UM
45	Les Lignièrès	Promenade Pierre Blancard	Zonage	Modification	UEb2 vers UP
45	Les Lignièrès	AK83 - AL83 - AL280	EBC / EVP	Modification	Modification emprise EVP
45	Le Pin Vert	Chemin du Grand Pin Vert	EBC / EVP	Modification	Suppression d'un EBC sur l'emprise d'un ER
45 et 46	Les Aubes	Impasse des Cèllets	Zonage	Modification	UD1 vers UD2
47 et 48	Les Creissauds	Boulevard des Farigoules	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une Polarité Commerciale de Secteur
48 et 48	Les Creissauds	Boulevard des Farigoules	EBC / EVP	Modification	Réduction de l'EVP
45	La Sabatière	Chemin de la Sabatière	Zonage	Modification	UM vers UD2
45	La Sabatière	Chemin de la Sabatière	Risques	Modification	Incendie : Zone inconstructible vers zone à prescriptions
42 et 43	Napollon	Chemin de Beaudinard	Zonage	Modification	UEa2 vers UEb2
42	Les Solans	Chemin de Longuelance	EBC / EVP	Création	Création d'un alignement végétal le long de la Voie de Valdonne
42	Chemin des Solans	BE94	EBC / EVP	Création	Création d'un Espace Vert Protégé sur la parcelle
45	Impasse Pierrot	AX200-201-202	Risques	Modification	Incendie : Zone inconstructible vers zone à prescriptions
53	Sud-est de la commune	Vallon de l'Escargot	Zonage	Modification	Ns vers Ne
49, 50 et 53	Vallon de l'Escargot	CY19	Autres prescriptions graphiques	Création	Ajout d'une prescription de secteur de richesse du sol ou sous-sol
45	Chemin de la Louve	AY89-314-315-438-439-440	Zonage	Modification	UM vers UD2
45	Chemin de la Louve	AY89-314-315-438-439-440	Risques	Modification	Incendie : Zone inconstructible vers zone à prescriptions
48	Campagne Négrel	BR404	EBC / EVP	Création	Création d'une arbre protégé ponctuel
51 et 52	Carpiagne	DI22-23-25-26-27-141-142-144-145-146	Zonage	Modification	Ns vers NG

**MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE**  
**Commune d'Aubagne**

LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
45	Quartier Viénot	BY126-129-487	EBC / EVP	Suppression	Suppression des espaces verts protégés sur les parcelles concernées
48	Camp Major	Camp Major	Zonage	Modification	2AUM vers Ns
44 et 48	Camp Major	Camp Major	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP
48	Camp Major	Camp Major	Risques	Modification	Incendie : Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone inconstructible pour le secteur qui rebascule en Ns
45	Bras d'Or	AI352	Zonage	Modification	UB4 vers UP
45	Bras d'Or	AI352	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP
42 et 45	Pin Vert	A l'est du Chemin du Grand Pin Vert	Zonage	Modification	1AUH vers Nh
45	Pin Vert	A l'ouest du Chemin du Grand Pin Vert	Zonage	Modification	1AUH vers UM
42 et 45	Pin Vert	A l'est du Chemin du Grand Pin Vert	Risques	Modification	Incendie : Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone inconstructible
45	Pin Vert	BC265-275-314-315-316-441-442	Risques	Modification	Incendie : Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone inconstructible
45	Pin Vert	BC315-316	Risques	Modification	Incendie : Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone à prescriptions
42 et 45	Pin Vert	OAP Pin Vert	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP
42	La Louve	AZ24-29	Zonage	Modification	2AUH vers Ns
42	La Louve	Ouest de la zone 2AUH	Zonage	Modification	2AUH vers Nh
42	La Louve	AZ20-21-24-29-30-04	Zonage	Modification	2AUH vers UM
42 et 45	La Louve	Est de la zone 2AUH	Zonage	Modification	2AUH vers UV1
42 et 45	La Louve	OAP La Louve	Risques	Modification	Incendie : Passage de zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone inconstructible ou zone à prescriptions en fonction des aléas
42 et 45	La Louve	OAP La Louve	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP
43	Saint-Pierre	CP87-104-105-106-116-117-118-119-121-122	EBC / EVP	Création	Création d'un EBC
43	Saint-Pierre	CP81-719-865	EBC / EVP	Création	Création d'un EBC
43	Saint-Pierre	OAP Saint-Pierre	Zonage	Modification	2AUM vers A2
43	Saint-Pierre	OAP Saint-Pierre	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP
43	Saint-Pierre	OAP Saint-Pierre	Risques	Modification	Incendie : Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone à prescriptions

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE					
Commune d'Aubagne					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Zonage	Modification	2AUM vers UA3
46 et 49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Zonage	Modification	2AUM vers UV1
46 et 49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Zonage	Modification	2AUM vers UEc1m
46 et 49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Zonage	Modification	2AUM vers UQi
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Zonage	Modification	2AUM vers UEb1
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Zonage	Modification	2AUM vers UEb1
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Zonage	Modification	2AUM vers Nh
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Risques	Modification	Incendie : Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone à prescriptions pour les parcelles qui ont rebasculées en UV1, UA3, UEb1
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Risques	Modification	Incendie : Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone inconstructible pour les parcelles qui ont rebasculées en Nh
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	Autres prescriptions graphiques	Création	Création de servitudes d'attente d'un projet sur les deux secteurs en UEb1
49	Les Gargues	OAP Zone économique Est	EBC / EVP	Création	Création d'EBC sur le secteur UEb1 Est
45	Le Kallisté	BZ836-837-838-839	Autres prescriptions graphiques	Modification	Modification du polygone constructible
45	Le Kallisté	BZ836-837-838-839	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression de la prescription de hauteur
45	Le Kallisté	BZ836-837-838-839	Zonage	Modification	Réduction du Nstecal1 vers Ns
45	La Louve	Route d'Éoures	Zonage	Modification	UM vers A2
42	Napollon	CM509	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP Napollon afin d'incorporer la parcelle
48	Carrière Borie	DH525	Zonage	Modification	Ns vers Ne
33 - 38 - 39 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une zone de sauvegarde des masses d'eau souterraine de priorité 1 (P1)

# Commune d'Auriol

---

## 4.2-Auriol

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune d'Auriol					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
29	Le Plan des Moines	Impasse des Amandiers	Zonage	Modification	Nh vers UD1
23	Bardeline	Chemin Raton	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression de la servitude de mixité sociale
23	Bardeline	Chemin Raton	Zonage	Modification	1AUH vers Ns
23	Bardeline	Chemin Raton	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression du périmètre de l'OAP
23	Les Adrechs	Boulevard de la Douronne	Zonage	Modification	UT1 vers A2
23	Les Adrechs	Bd de la Douronne	Autres prescriptions graphiques	Modification	Servitude de mixité sociale de 100% à 30%
23	Les Adrechs	Bd de la Douronne	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression du périmètre de l'OAP
30	Les Lagets	Chemin des Lagets	Zonage	Modification	UQp vers A2
23	Ste-Croix	Chemin des Côtes	EBC / EVP	Suppression	Suppression EBC
29	Basson	Impasse Laurentin	EBC / EVP	Création	Ajout EBC
29	Vède	Route de la Sainte-Baume	Zonage	Modification	Ns vers Nh
24	Moulin de Redon	Avenue Baptistin Meissel	Zonage	Modification	UT2 vers UA2
24	Moulin de Redon	Avenue Baptistin Meissel	Autres prescriptions graphiques	Modification	Réduction de la servitude mixité sociale
24	Moulin de Redon	Avenue Baptistin Meissel	Autres prescriptions graphiques	Modification	Adaptation du périmètre de l'OAP ACA
23	Sauveclare	Chemin de Sauveclare	Zonage	Modification	A1 vers A2
23 - 24 - 25 - 29 - 30	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Modification	Elargissement d'une zone de sauvegarde des masses d'eau souterraine de priorité 1 (P1)
29 - 30	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Modification	Ajustement du périmètre de protection rapprochée



# Commune de Belcodène

---

## 4.3-Belcodène

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Belcodène					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
3	D46C, à l'est du village	AC304 et AC305	Zonage	Modification	UD1a vers UD3
6 et 7	Extrémité sud-ouest de la commune	C98 - C100 - C178 - C355 - C9098	Zonage	Modification	Ns vers Ne
7	Quartier La Pomme	De part et d'autre de la D96	Zonage	Modification	Ns vers Nh
3, 7 et 8	La Sablière	Chemin de la Sablière	Zonage	Modification	Ns vers Nh
1 -2 -3 - 4 - 6 - 7 - 8	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une zone de sauvegarde des masses d'eau souterraine de priorité 1 (P1)



# Commune de Cadolive

---

## 4.4-Cadolive

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Cadolive					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
12	Chemin de l'Ortolan	C33	Zonage	Modification	Ns vers A3
12	Chemin de Galice	AM87 et AM89	EBC / EVP	Suppression	Suppression des EBC présents sur les deux parcelles
12	Entre la D7 et Saint-Savournin	Le Pâté	EBC / EVP	Suppression	Suppression des EBC et EVP présents sur les parcelles du secteur
12	Sud-est de la commune, en limite avec Peypin	Chemin de Gréasque / Impasse des palmiers / Impasse des cerisiers / D7	Zonage	Modification	UD1 vers UD2
12	Les Gorgues	Route du Stade	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression du périmètre de l'OAP des Gorgues Nord et Gorgues Sud



# Commune de Cuges-Les-Pins

---

## 4.5-Cuges-Les-Pins

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Cuges-Les-Pins					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
59	Le Vallon de la Serre	N 000 (6,7,8,9) en partie N00 (11,12,72)	Zonage	Modification	Ns vers A3
63	Frigoulon	S 00 (43,44,56) en partie	Zonage	Modification	Ns vers A3
58/62	Sud centre ville	Rue Victor Hugo, au Sud du centre ville	Zonage	Modification	UD1 vers UT1
59	La Curasse	AR 0117	Zonage	Modification	UEa1 vers A2
58	Les Jardins de la Ville	Chemin de Sainte Madeleine	Risques	Modification	Zone à prescriptions vers zone inconstructible
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Zonage	Modification	2AUM vers Ns
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Risques	Modification	Zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone inconstructible
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Zonage	Modification	Nt vers Ns
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Zonage	Modification	Nt vers 2AUM
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Risques	Modification	Zone inconstructible vers zone à urbaniser soumise à étude complémentaire
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Zonage	Modification	Ns vers 2AUM
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Risques	Modification	Zone inconstructible vers zone à urbaniser soumise à étude complémentaire
61	Col de l'Ange	Col de l'Ange	Autres prescriptions graphiques	Modification	Périmètre de l'OAP
57/61	Puyricard	Puyricard	Autres prescriptions graphiques	Création	Ajout des périmètres de protection de captage immédiate et rapprochée sur N1 planche eau



# Commune de La Bouilladisse

---

## 4.6-La Bouilladisse

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE					
Commune de La Bouilladisse					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
15	Hubac de Pinchinier	E0274-E0275-E0276-E0277-E0278	Zonage	Modification	Zonage NS vers zonage A3
15	Hubac de Pinchinier	E0274-E0275-E0276-E0277-E0279	EBC / EVP	Suppression	Suppression de l'espace vert protégé
13	Ancienne usine Meger	AB0049-AB0050-AB00219	EBC / EVP	Suppression	Suppression de l'espace vert protégé en partie sur parcelle AB0049 et en totalité sur les autres parcelles
13	Les Gisclans	AC0036-AC0037-AC0038-AC0039-AC0040-AC0041	Zonage	Modification	Zonage Ns vers zonage UD 2
13	Les Gisclans	AC0036-AC0037-AC0038-AC0039-AC0040-AC0042	Risques	Modification	Modification du risque feu : passage de zone inconstructible vers une zone à prescriptions en partie
8	Les Barres Les Gorguettes	AH0115	Zonage	Modification	Zonage Ns vers zonage Nh
8	Les Barres Les Gorguettes	AH0116	Zonage	Modification	Zonage Ns vers zonage Nh
8	Les Cadets	AM0127-AM0128	Risques	Modification	Modification du risque feu : passage de zone inconstructible en partie vers une zone à prescriptions
8	Le Pigeonnier	AN0003	Zonage	Modification	Zonage Ns vers zonage UD1
8	Le Pigeonnier	AN0003	Risques	Modification	Modification du risque feu : passage de zone inconstructible en partie vers une zone à prescriptions
14	Centre ancien	AO0069 et AO0318	Zonage	Modification	Zonage Nh vers zonage UD1 en totalité
14	Centre ancien	AO0069 et AO0318	Risques	Modification	Modification du risque feu : passage de zone inconstructible vers une zone à prescriptions
13	Terminus Val Tram	BM0162	Zonage	Modification	Zonage 2AUE vers UT1 en partie
14	Le Pigeonnier	AO0102	Zonage	Modification	Zonage Nh vers zonage UD1
14	Le Pigeonnier	AO0102	Risques	Modification	Modification du risque feu : passage de zone inconstructible vers une zone à prescriptions
13	Terminus Val Tram	Départementale 8	Autres prescriptions graphiques	Modification	Zone 2AUE intégrée en totalité dans le périmètre OAP Terminus Val Tram
7 - 13 - 14 - 22	Commune	Commune	Risques	Création	Ajout PAC Huveaune sur N1 planche eau
7 - 8 - 9 - 14 - 15 - 16	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une zone de sauvegarde des masses d'eau souterraine de priorité 1 (P1)



# Commune de La Destrousse

---

## 4.7-La Destrousse

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de La Destrousse					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
22	VC CD 45 C dit Chemin du Maltrait	AI 44/47/62/63	Zonage	Modification	UB1 vers UP
13	Impasse des Matelots	AA 343 en partie et 289 en partie	Zonage	Modification	NS vers UD1
13	Impasse des Matelots	AA 343 en partie	EBC / EVP	Suppression	EBC
13	Impasse des Matelots	AA 343 en partie	Risques	Modification	zone incendie inconstructible vers zone à prescriptions
21 - 22 - 27 - 28	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une zone de sauvegarde des masses d'eau souterraine de priorité 1 (P1)



# Commune de La Penne-Sur-Huveaune

---

## 4.8-La Penne-Sur-Huveaune

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de La Penne-Sur-Huveaune					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
47	RD 8 N Bd Claude Antonetti	AA0137-0138	Autres prescriptions graphiques	Modification	Modification de la prescription de hauteur de 12 mètres à 14 mètres
47	Centre ville RD 8N Stade Germain Camoin	AB0004	Zonage	Modification	Zonage UV2 vers UQp
47	Centre ville	Allée Bernadette Cattaneo	Zonage	Modification	Zonage UT2 vers UD2
47	Beaussier	Lieudit La Bourgade	EBC / EVP	Modification	Périmètre EVP modifié
51	Cassar	AM 210	Zonage	Modification	Zonage 2AUH vers 2AUM



# Commune de Peypin

---

## 4.9-Peypin

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Peypin					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
12	Montée de Bel Air	AZ 0088	Zonage	Modification	Erreur matérielle zonage UQp vers UC1
20	Ouest du Terme Nord	Avenue des Termes	Zonage	Modification	Zonage UD1 vers UD3
12	Secteur des champignonnières	Chemin de Pichaurie à Gardanne	Zonage	Création	Création d'un zonage UEa1
12	Secteur des champignonnières	Chemin de Pichaurie à Gardanne	Risques	Modification	Modification du risque feu passage de zone inconstructible vers une zone à prescriptions sur la poche UEa1
13	Vert-Clos	AI 0227-228 P-209 P	Zonage	Modification	Évolution du zonage 1AUM en partie Est vers Ns
13	Vert-Clos	AI 0227-0228 P-209 P	Risques	Modification	Modification du risque feu passage en zone inconstructible pour la zone Ns
13	Vert-Clos	Parcelles bordant l' Autoroute A 52	Zonage	Modification	Évolution du zonage 1AUM en partie Nord vers Ns
13	Vert-Clos	Parcelles bordant l' Autoroute A 52	Risques	Modification	Modification du risque feu passage en zone inconstructible pour la zone Ns
13	Vert-Clos	Parcelles bordant l' Autoroute A 52	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression de la servitude de mixité sociale sur la partie classée en NS
13	Vert-Clos	Parcelles bordant l' Autoroute A 52	Autres prescriptions graphiques	Modification	Réduction du périmètre OAP Vert-Clos
21	Nord du lotissement Jas de Valeze	AW 0328	Zonage	Modification	Évolution du zonage Ns vers UD2 pour la partie sud de la parcelle
21	Nord du lotissement Jas de Valeze	AW 0328	Risques	Modification	Modification du risque feu passage d'une zone inconstructible vers une zone à prescriptions sur la partie sud de la parcelle
12	Puits Armand	Puits Armand	Zonage	Modification	Zonage UM vers UD1
12	Puits Armand	Puits Armand	Risques	Modification	Modification du risque feu passage en zone à prescriptions
12	Puits Armand	AZ 0027-0028-0029 et 0034	Zonage	Modification	Zonage Ns vers UD1
12	Puits Armand	AZ 0027-0028-0029 et 0034	Risques	Modification	Modification du risque feu passage de zone inconstructible vers une zone à prescriptions
13	Vert-Clos	AD 0032-0033	Zonage	Modification	Zonage Ns vers Nh
20	Le Terme	Av des Termes	Zonage	Modification	Évolution d'une partie de la zone UM vers zonage UD1
12	Montée de Bel Air	BA0113 et parcelles alentours	Risques	Modification	Modification du risque feu passage d'une zone inconstructible vers une zone à prescriptions
21	Le Château	AR0086-0087	Risques	Modification	Modification du risque feu passage d'une zone inconstructible vers une zone à prescriptions
12/13/21	Commune	Commune	Risques	Création	Ajout PAC Huveaune sur N1 planche eau

# Commune de Roquevaire

---

## 4.10-Roquevaire

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Roquevaire					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
27/28	du Laouvas	Chemin du Laouvas	Zonage	Modification	Ns vers Nh
35	Impasse du Puisatier	BR 00 (22,24,25,97) et BR 0 (119,161,162)	Zonage	Modification	UM vers UD1
35	Impasse du Puisatier	BR 00 (22,24,25,97) et BR 0 (119,161,162)	Autres prescriptions graphiques	Création	Ajout de secteur de mixité sociale
39	Chemin de la Targe	BC 0113	Zonage	Modification	Ns vers A2
39	Chemin de la Cauvine	AV 0592	Zonage	Modification	Nh vers A2
35	Quartier Saint Roch	BP 0520 et 0522	EBC / EVP	Création	Création d'un EBC sur les parcelles indiquées
39	Le Coulalet-Ouest	BD 0 (129, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408 et 409)	Zonage	Modification	Nh vers A2
35	Est de la clinique Saint-Laurent sur la RD 96	BP 0 (112, 140, 359)	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une polarité commerciale de secteur
35	Quartier Saint Roch	BP 0483	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une prescription graphique de recul obligatoire de 4 mètres aux abords du foncier du Ministère de l'Intérieur
27/28/33/34/35/38	Partie nord et ouest de la commune	Partie nord et ouest de la commune	Autres prescriptions graphiques	Création	Ajout d'un secteur comprenant des prescriptions complémentaires sur des zones de sauvegarde de masses d'eau souterraine en zones de sauvegarde (ZS) de priorité 1 (P1) sur N1 planche eau



# Commune de Saint-Savournin

---

## 4.11-Saint-Savournin

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Saint-Savournin					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
6	Puits Léonie	AD05, AD07 et une partie de la AD18	Zonage	Modification	2AUH vers Nt
6	Puits Léonie	AD05, AD07 et une partie de la AD19	Zonage	Suppression	Suppression du périmètre de l'OAP Puits Léonie
5	Le Château	AM05	Zonage	Modification	2AUM vers A1
5	Le Château	AM05	Risques	Modification	Incendie : Passage de zone à urbaniser soumise à étude complémentaire vers zone inconstructible
5	Le Château	AM05	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression du périmètre de secteur de mixité sociale
5	Le Château	AM05	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP Entrée de ville Nord Le Château



# Commune de Saint-Zacharie

---

## 4.12-Saint-Zacharie

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune de Saint-Zacharie					
LOCALISATION			MODIFICATIONS PROPOSÉES		
N° PLANCHE PLUI	SECTEUR	PARCELLE / RUE	THÈME	TYPE	DÉTAILS
25	Maraboutine	B494 - B495 - B496 - B525 + une partie de la B2168	Zonage	Modification	Ns vers Nh
17	Peygros	A2758 + Nord des parcelles A2750 et A2757	Zonage	Modification	1AUM vers Ns
17	Peygros	A2758, A2750 et A2758	Autres prescriptions graphiques	Suppression	Suppression des terrains cultivés protégés sur les parcelles mentionnées
17	Peygros	A2758, A2750 et A2758	Zonage	Modification	Modification du périmètre de l'OAP Peygros
17	Peygros	A2758, A2750 et A2758	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une servitude de mixité sociale
25	La Cadole	C723 et C1684	Risques	Modification	Incendie : Zone inconstructible vers zone à prescriptions
18	Montmorin	A1197 - A1198 - A1206 + une partie de la parcelle A1207	Zonage	Modification	Ns vers A3
25	Rivière de Peyruis	B957 - B963 - B966 - B2139 - B2140	Zonage	Modification	Ns vers A2
25	Impasse de l'ancienne scierie	A1908	Zonage	Modification	UD1 vers A2
25	Impasse de l'ancienne scierie	A1909	Autres prescriptions graphiques	Modification	Réduction de la servitude de mixité sociale
25	Les Nayes	Source des Nayes	Risques	Modification	Incendie : Zone à prescriptions vers zone inconstructible
25	Chemin des Nayes	B2125	Zonage	Modification	Ns vers A2
17 - 18 - 25	commune	commune	Risques	Création	Ajout PAC Huveaune sur N1 planche eau
25	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Création	Création d'une zone de sauvegarde des masses d'eau souterraine de priorité 1 (P1)
18 et 32	Commune	Commune	Autres prescriptions graphiques	Modification	Ajustement du périmètre de protection rapprochée



# **Modifications apportées aux Annexes du dossier**

---

## 5-Annexes

Les annexes et les servitudes d'utilité publique (SUP) ont été mises à jour après les observations émises par la DDTM et les PPA.

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES ANNEXES				
ÉLÉMENTS	LOCALISATION	AJOUT	SUPPRESSION	MODIFICATION
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (TOME O)				
O.1 SUP	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Ajout de la liste des SUP pour la commune de Saint-Zacharie	Suppression de la cartographie pour un problème de mise à jour des données	Mise à jour de liste des SUP pour les communes des Bouches-du-Rhône
O.2 Zone Agricole Protégée (ZAP)	Cuges-Les-Pins & La Bouilladisse	Ajout de 2 dossiers ZAP		
O.5 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) - Mouvement de terrain (PPR-MT)	Cadolive, La Bouilladisse, Peypin & Saint-Savournin	Ajout des derniers PPR (15/04/2022 et 09/03/2023)		
O.6 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	La Penne-sur-Huveaune	Ajout du PPRT concernant ARKEMA		
ANNEXES INFORMATIVES (TOME P)				
P.1 Zone d'aménagement concerté	Auriol, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse & Peypin	Ajout des ZAC (sauf celle du Pujol qui est manquante)		
P.4 Zone de recherche et d'exploitation de carrière	Aubagne	Ajout de document sur la carrière BRONZO		
P.8 Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - Route et Autoroute	Saint-Zacharie	Ajout de l'arrêté préfectoral du Var		
P.10 Site archéologique	Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins, Roquevaire & Saint-Zacharie	Ajout des documents sur les sites archéologiques		
P.11 Zone à risque d'exposition au plomb	Saint-Zacharie	Ajout de l'arrêté préfectoral du Var		
P.12 Schéma des réseaux d'eaux pluviales	Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-Les-Pins, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire & Saint-Savournin			Réajustement des documents
P.13 Schéma des réseaux d'eau potable	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Ajout d'élément complémentaire sur la commune de Roquevaire (issu du PLU)		Réajustement des documents

## MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES ANNEXES

ÉLÉMENTS	LOCALISATION	AJOUT	SUPPRESSION	MODIFICATION
ANNEXES INFORMATIVES (TOME P)				
P.14 Schéma des réseaux d'eaux usées et zonage d'assainissement collectif/non collectif	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Ajout d'élément complémentaire sur la commune de Cuges-les-Pins (issu du PLU)		Réajustement des documents
P.15 Emplacement du traitement des déchets	Pays d'Aubagne et de l'Etoile			Réajustement des documents
P.16 Règlement local de publicité	Aubagne			Remplacement du document pour mettre la dernière version approuvée
P.17 Plan d'exposition au bruit des aérodromes	Cuges-Les-Pins	Ajout du PEB du Castellet		
P.22 Bois ou forêts relevant du régime forestier	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Ajout d'une carte des bois ou forêts relevant du régime forestier		
P.23 Secteurs d'information sur les sols	Aubagne	Ajout d'un document issu du PLU		
PÉRIMÈTRES DIVERS (TOME Q)				
Q.2 Porter À Connaissance (PAC) et étude - Risque incendie de forêt	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Ajout du PAC incendie de forêt (DDTM13 et DDTM83)		
Q.3 Porter À Connaissance (PAC) et étude - Risque inondation	Aubagne, Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin & Roquevaire	Ajout du PAC Huveaune		
Q.4 Porter À Connaissance (PAC) et étude - Risque mouvement de terrain	Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin & Saint-Zacharie	Ajout du PAC retrait - gonflement des argiles, du PAC Minier et du PAC anciennes carrières souterraines de pierre à ciment		
Q.5 Porter À Connaissance (PAC) et étude - Risque sismique	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Ajout des éléments sismiques provenant du département des Bouches-du-Rhône et du Var		

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LES ANNEXES				
ÉLÉMENTS	LOCALISATION	AJOUT	SUPPRESSION	MODIFICATION
PÉRIMÈTRES DIVERS (TOME Q)				
Q.7 Obligation légale de débroussaillage	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Thème abordé dans les anciens PLU, ajout des éléments.		
Q.8 Charte de protection du ciel et l'environnement nocturne	Auriol & Saint-Zacharie	Ajout d'un document issu du PLU		
Q.9 Atlas paysager	Auriol, Cuges-les-Pins & Roquevaire	Ajout d'un document issu du PLU		
Q.10 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Thème abordé dans les anciens PLU, ajout des éléments		
Q.11 Lutte contre la propagation des maladies vectorielles	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Thème abordé dans les anciens PLU, ajout des éléments		



# Modifications apportées à l'Évaluation Environnementale

## Note à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

## Évolutions de l'évaluation environnementale après enquête publique

Suite à son arrêt le 5 mai 2022 en Conseil de la Métropole, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été présenté à enquête publique du 21 septembre 2022 au 3 novembre 2022 inclus.

En prévision de son approbation, des modifications ont été apportées au projet.

Ainsi, il a été soumis à nouveau dans sa totalité à évaluation environnementale, notamment pour adapter cette dernière aux évolutions du document entre l'arrêt et son approbation.

La méthodologie de l'évaluation environnementale n'est pas modifiée. Seuls certains éléments complémentaires ont été rajoutés pour répondre aux remarques de la MRAe.

Etant donné que le projet a évolué, notamment sur la consommation d'espace ou par la création d'une Orientation d'Aménagement et Programmation « Trame Verte et Bleue », les contributions à l'évaluation environnementale sont positives.

Seule l'apparition d'un zonage Ne sur la commune d'Aubagne, en lien avec un projet de gestion de déchets inertes et de renaturation, génère une évaluation négative qui sera traitée dans la partie des secteurs susceptibles d'être impactés.

Toutes les modifications sont néanmoins listées ci-dessous.

## SOMMAIRE

- 1) Actualisation des données chiffrées et des cartographies en lien**
- 2) Ajout de paragraphe sur l'intégration de l'enjeu ressource en eau dans le PLUi**
- 3) Analyse spécifique des secteurs susceptibles d'être impactés vis-à-vis des enjeux de polluants aériens**
- 4) Ajout d'une cartographie de justification de la Trame Verte et Bleue du PLUi par rapport au SRADDET SUD**

## 1) Actualisation des données chiffrées et des cartographies

Suite à l'évolution des documents graphiques du PLUi après enquête publique (zones AU, Ne), toutes les données chiffrées et cartographiques ont été actualisées dans l'évaluation environnementale.

Globalement, le bilan de ces évolutions chiffrées est très positif puisque le PLUi a retiré 3 zones AU et a réduit de façon non négligeable la superficie de 9 autres zones AU. Ces modifications ont entraîné une réduction globale des zones AU de 202 ha à 130 ha.

Cette évolution a réduit les secteurs susceptibles d'être impactés de 700 à 530 hectares par réduction de zones AU et par réduction de certains espaces connexes.

Ces modifications ont également permis d'augmenter les zones N et A du PLUi puisque la très grande majorité des espaces AU déclassés l'ont été au profit d'espaces naturels ou agricoles.

Un élément a toutefois impacté les chiffres de façon négative.

L'apparition d'une zone de projet, classée Ne, sur la commune d'Aubagne pour la gestion de déchets inertes et la renaturation d'une ancienne carrière pour une surface de 2 ha en zone naturelle.

Enfin, au regard des attentes de la MRAe souhaitant des documents cartographiques plus lisibles, un atlas communal a été réalisé pour :

- L'analyse multicritère à la parcelle des secteurs de projet ;
- L'ensemble des croisements des secteurs susceptibles d'être impactés avec les différents enjeux environnementaux.

Ces éléments sont annexés au rapport de présentation pour faciliter l'appropriation des conclusions cartographiques.

## 2) Ajout de paragraphe sur l'intégration de l'enjeu ressource en eau dans le PLUi

Suite aux différentes remarques de la MRAe, il a notamment été décidé de compléter le paragraphe sur la justification de la ressource en eau dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En effet, même s'il ne revient pas au PLUi, qui dépend du code de l'urbanisme, de porter la politique sur la ressource en eau du territoire, il est important de mettre en avant l'ensemble des choix réalisés durant la démarche de réalisation du plan.

Ces éléments étaient bien présents dans l'évaluation environnementale initiale au paragraphe intitulé « *Outils du règlement pour une protection des enjeux liés à l'eau* ». Ce paragraphe reprenait à la fois les dispositions du règlement en lien avec l'eau, la présentation de l'OAP cycle de l'eau qui vise à apporter une plus-value globale sur la ressource, ainsi que certaines prescriptions techniques sur l'assainissement.

Ce paragraphe a été complété pour mettre en avant le fait que :

- L'article 6.8 des Dispositions Générales du règlement relatif à la protection des masses d'eau souterraines qui interdit les captages et forages dans les zones de protection P1 représentées sur les planches graphiques ;
- L'ensemble des périmètres de protection de captages (immédiats et rapprochés) sont également présents sur la planche graphique dédiée avec des prescriptions strictes sur ces espaces ;
- Les secteurs de protections P1, P2 et P3 sont également sur la planche graphique et permettent de protéger de la pollution la ressource actuelle mais également de la consommation privée puisque les forages privés sont interdits.

Enfin, ce paragraphe a été complété au regard des démarches portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le sujet de la ressource en eau qui a initié une étude globale et la capacité des milieux à accueillir les effluents urbains.

Cette étude permettra de mettre en place les solutions nécessaires, qu'elles soient techniques, démographiques notamment, afin de s'assurer que le périmètre ait une capacité d'accueil satisfaisante au regard de l'attractivité du territoire métropolitain.

Par ailleurs, une cartographie de l'ensemble des éléments zonés liés à la protection de la ressource en eau, a également été produite pour compléter le rédactionnel et spatialiser au mieux les éléments présentés.

### 3) Analyse spécifique des secteurs susceptibles d'être impactés vis-à-vis des enjeux de polluants aériens

Suite aux observations sur la qualité de l'air et la localisation des projets à proximité des principales voies de déplacements, une analyse a été établie en complément. Elle permet de croiser les secteurs susceptibles d'être impactés avec les données d'ATMO SUD sur la présence et la concentration de polluants aériens.

Nous avons retenu les PM<sub>2,5</sub>, les PM 10 et les Nox, qui sont les principaux polluants aériens émis par le transport routier et qui, de fait, se trouvent principalement à proximité des voies de transport à fort trafic.

L'analyse ci-dessous a donc été rajoutée à l'évaluation environnementale :

« La qualité de l'air doit être appréhendée différemment en fonction des polluants et des seuils. Sur le PLUi du Pays d'Aubagne, il a été décidé d'étudier principalement les polluants liés au transport (PM<sub>2,5</sub>, PM 10, Nox). Les seuils sont également doubles :

- Supérieurs à la norme de l'OMS ;
- Supérieurs aux valeurs réglementaires d'État.

Au final, les SSEI concernés sur les trois polluants étudiés présentent à peu près la même répartition vis à vis des valeurs.

Aucun SSEI ne dépasse la valeur limite réglementaire en zone U ou AU sauf sur des espaces marginaux (0,16 ha en zone U et 0,02 ha en zone AU), une grande majorité de SSEI qui présentent une valeur entre le seuil de l'OM et la valeur réglementaire, et principalement dans les zones U qui sont liées aux anciens choix.

Pour les zones AU, les valeurs oscillent entre 11 et 18 % des SSEI cela correspond principalement aux secteurs de projets situés à proximité immédiate du futur Val'Tram.

Les secteurs qui sont les plus susceptibles d'être impactés et qui ont vocation à accueillir de la population (habitat ou économie) sont le secteur des Gargues sur l'OAP économie Est d'Aubagne, le secteur de Pin vert à Aubagne et sur les zones Pas de Trets et Zone économique terminus Val'Tram sur Belcodène.

Or, ces espaces sont tous couverts par des OAP qui mettent en avant la problématique de la qualité de l'air et proposent des solutions d'aménagements permettant de limiter la présence de polluants.

Des mesures ERC spécifiques ont été rajoutées dans les OAP sectorielles avec des demandes spécifiques sur le sujet :

MESURES ERC : au niveau des secteurs concernés par les polluants aériens :

- Orienter les bâtiments dans le cadre des nouveaux aménagements de sorte à créer des rues canons facilitant l'aération des rues ;
- Orienter l'agencement interne des constructions avec les parties ouvertes orientées à l'inverse des infrastructures polluantes ;
- Protéger les constructions contre les polluants en mobilisant des essences adaptées permettant d'absorber certains polluants.

#### **4) Ajout d'une cartographie de justification de la trame verte et bleue du PLUi par rapport au SRADET SUD**

Étant donné que la MRAe a soulevé une incohérence potentielle entre le SRADET SUD (ancien SRCE PACA) et le travail de définition de Trame Verte et Bleue dans le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, une cartographie superposant les deux travaux a été ajoutée afin de justifier que :

- L'ensemble des composantes du SRADET trouvent une déclinaison dans le PLUi ;
- Les composantes du PLUi apportent un niveau de précision bien plus important du fait des données mobilisées pour l'analyse (et notamment le MOS), ce qui peut expliquer des différences au niveau des limites des composantes ;
- Les composantes du PLUi complètent les composantes régionales sur des secteurs à enjeux locaux.